



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à une étude
d'aménagement urbain, rue des Vignes à
Panazol

N° 27406

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n° 22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de loi n° 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet une **étude d'aménagement urbain, rue des Vignes à Panazol**, a été lancée selon une procédure adaptée, par voie de publicité le 06/10/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 07/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que le besoin objet du marché précité pour être satisfait par l'accord cadre à marchés subséquents relatif à des missions d'AMU pour des études géométriques et esquisses d'aménagement, de confortement des pontons parcellaires, de permis de construire et permis d'aménager et tout ou partie de ces prestations ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui en l'espèce réside dans une erreur de procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

La procédure adaptée n° 2025-00000000-00 relative à une **étude d'aménagement urbain, rue des Vignes à Panazol** a été déclarée sans suite pour motif légitime. Une consultation selon la procédure de marché subséquent à l'accord cadre précité sera relancée sans délai.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 22/10/2025

Publié le mercredi 22 octobre 2025



DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à une étude d'aménagement urbain, rue des Vignes à Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 22 Octobre 2025

Décision



27406.pdf
(.pdf, 239,5 Ko)



TÉLÉCHARGER